

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- Mme Miranda Van Eetvelde (N-VA) au ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes sur « la non-divulgence de l'étude scientifique consacrée à la charge de travail physique imposée aux facteurs » (n° 070)
(développées en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 11 décembre 2012)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 070/001)

- une motion de recommandation par Minneke De Ridder (N-VA), Miranda Van Eetvelde (N-VA), Steven Vandeput (N-VA) et Bert Wollants (N-VA)
- une motion pure et simple par Sabien Lahaye-Battheu (Open Vld) et Jef Van den Bergh (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par voix 82 contre 42 et une abstention